Procedure file

Informations de base

BUD - Procédure budgétaire 2012/2164(BUD)	Procédure terminée
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans la production d'aluminium aux Pays-Bas Sujet 3.40.02 Industries sidérurgique et métallurgique 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 8.70.60 Budgets annuels antérieurs Zone géographique Pays-Bas	

Acteurs principaux

Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets	S&D DAERDEN Frédéric Rapporteur(e) fictif/fictive ALDE PICKART ALVARO Alexander Nuno	06/09/2012
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Affaires générales	3192	16/10/2012
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	LEWANDOWSKI Janusz	

Evénements clés

09/08/2012	Publication du document de base non-législatif	COM(2012)0450	Résumé
	Annonce en plénière de la saisine de la		

11/09/2012	commission		
10/10/2012	Vote en commission		
15/10/2012	Dépôt du rapport budgétaire	A7-0324/2012	Résumé
16/10/2012	Adoption du projet du budget par le Conseil		
23/10/2012	Résultat du vote au parlement		
23/10/2012	Décision du Parlement	T7-0379/2012	Résumé
23/10/2012	Fin de la procédure au Parlement		
07/11/2012	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2012/2164(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	BUDG/7/10243

Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2012)0450	09/08/2012	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE494.804	06/09/2012	EP	
Amendements déposés en commission		PE496.460	21/09/2012	EP	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A7-0324/2012	15/10/2012	EP	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement		T7-0379/2012	23/10/2012	EP	Résumé

Acte final

Décision 2012/684
JO L 307 07.11.2012, p. 0078 Résumé

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans la production d'aluminium aux Pays-Bas

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide aux Pays-Bas confrontés à des licenciements dans le secteur de la production daluminium.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : le Règlement (CE) n° 1927/2006 a créé un Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) destiné à fournir un appui complémentaire aux travailleurs licenciés subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial, afin de les aider dans leurs efforts de réintégration dans le marché du travail.

L'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un montant annuel maximal de 500 millions EUR.

La Commission a examiné la demande de mobilisation du FEM en vue de venir en aide aux Pays-Bas et s'est prononcée comme suit :

Pays-Bas: EGF/2011/021 NL/Zalco: le 28 décembre 2011, les Pays-Bas ont introduit la demande EGF/2011/021 NL/Zalco en vue dobtenir une contribution financière du FEM à la suite de licenciements intervenus dans lentreprise Zalco Aluminium Zeeland Company NV et chez deux de ses fournisseurs sis aux Pays-Bas (ECL Services Netherlands bv et Start). La demande a été complétée par de plus amples

informations, dont les dernières ont été fournies le 18 juin 2012.

Afin d'établir le lien entre les licenciements et la crise financière et économique mondiale, les Pays-Bas font valoir que le secteur européen de laluminium a connu une baisse soudaine de la demande émanant des consommateurs (diminution de 25,7% de la consommation moyenne daluminium entre 2008 et 2009). Les autorités néerlandaises précisent en outre que la production de Zalco Aluminium Zeeland Company NV était tributaire des secteurs de la construction et des transports (qui représentaient en 2010, 63% du principal marché dutilisateurs finaux de produits en aluminium en Europe). Lessentiel de la production de Zalco Aluminium Zeeland Company NV était destiné à des activités de laminage et de filage. La quasi-totalité de sa production de billettes de filage servait dans les secteurs de la construction et du transport, notamment dans lindustrie automobile.

Les Pays-Bas affirment que lentreprise Zalco Aluminium Zeeland Company NV a souffert de la baisse de la demande dans ces deux secteurs (baisse imputable à la crise financière et économique mondiale). Cest ce qui a conduit à sa faillite à la fin de lannée 2011, ses efforts pour surmonter ces difficultés étant restés vains.

Pour sa part, la Commission reconnaît que la demande de véhicules neufs dans lUE a diminué de 5,8% par rapport à lannée 2008, et quen réponse à cette chute de la demande, les constructeurs ont encore réduit leur production (en 2009, la production de véhicules dans lUE était inférieure de 17% aux chiffres de 2008 et cette tendance à la baisse sest poursuivie en 2010), conduisant à la faillite inévitable de lentreprise.

Les autorités néerlandaises ont introduit leur demande au titre du critère dintervention prévu à larticle 2, point a), du règlement (CE) nº 1927/2006, qui subordonne la contribution du FEM au licenciement dau moins 500 salariés dans une entreprise dun État membre sur une période de 4 mois, y compris de travailleurs perdant leur emploi chez les fournisseurs ou les producteurs en aval de ladite entreprise. La demande fait état de 616 licenciements au total (478 dans lentreprise Zalco Aluminium Zeeland Company NV, 18 chez son fournisseur ECL Services Netherlands bv et 120 chez Start) au cours de la brève période de référence qui a couru du 1er au 27 décembre 2011.

Au terme d'un examen approfondi, la Commission a conclu, en application de l'article 10 du règlement (CE) n° 1927/2006, que les conditions de l'octroi d'une contribution financière en vertu du présent règlement étaient remplies.

Au vu de la demande des Pays-Bas, il est donc proposé que le FEM contribue à l'ensemble coordonné de services personnalisés à hauteur de 1.494.008 EUR, somme qui représente 65% du coût total.

ANALYSE D'IMPACT : sans objet.

INCIDENCE FINANCIÈRE : compte tenu du montant maximal d'une contribution du FEM établi à l'article 10, paragraphe 1, du règlement (CE) nº 1927/2006, et de la marge disponible pour la réaffectation des crédits, la Commission propose de mobiliser le FEM pour un montant total de 1.494.008 EUR, à affecter sous la rubrique 1a du cadre financier.

La contribution proposée laissera disponible plus de 25% du montant maximal annuel affecté au FEM pour répondre aux besoins des quatre derniers mois de l'année.

Par la présente proposition de mobilisation du FEM, la Commission engage la procédure de trilogue sous forme simplifiée, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006, afin d'obtenir l'accord des deux branches de l'autorité budgétaire sur la nécessité du recours au FEM et sur le montant requis. La Commission invite la première des deux branches de l'autorité budgétaire qui parvient, au niveau politique approprié, à un accord sur le projet de proposition de mobilisation à informer l'autre branche ainsi que la Commission de ses intentions. En cas de désaccord de l'une des deux branches de l'autorité budgétaire, un trilogue formel sera organisé.

La Commission présente séparément une demande dautorisation de virement visant à inscrire au budget de 2012 les crédits dengagement nécessaires, conformément au point 28 de laccord interinstitutionnel du 17 mai 2006. Les crédits inscrits à la ligne budgétaire du FEM serviront à financer le montant à mobiliser pour la demande concernée.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans la production d'aluminium aux Pays-Bas

La commission des budgets a adopté le rapport de Frédéric DAERDEN (S&D, BE) sur la proposition de décision portant sur la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) à hauteur de 1.494.008 EUR en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide aux Pays-Bas confrontés à des licenciements dans le secteur de la production daluminium.

Les députés rappellent que l'Union européenne a mis en place des instruments législatifs et budgétaires appropriés pour fournir un appui complémentaire aux travailleurs touchés par les conséquences des modifications notables de la structure du commerce mondial et pour aider à leur réinsertion sur le marché du travail. Sachant que les Pays-Bas ont introduit une demande en vue d'obtenir une contribution financière d'aide pour 616 licenciements au total, dont 478 intervenus dans l'entreprise Zalco Aluminium Zeeland Company NV, 18 chez son fournisseur ECL Services Netherlands bv et 120 chez Start, au cours de la brève période de référence qui a couru du 1er au 27 décembre, les députés invitent les institutions à faire le nécessaire pour accélérer la mobilisation du fonds à hauteur du montant voulu, constatant par ailleurs avec la Commission, que les conditions fixées à l'article 2, point a), du règlement FEM étaient remplies. Par conséquent, les Pays-Bas ont droit à une contribution financière au titre de ce règlement.

Rappelant que les Pays-Bas se sont opposés à l'extension de la dérogation afférente à la crise pour le FEM actuel et menacent l'avenir du FEM après 2013, les députés se félicitent de lappel à la contribution financière du FEM par le gouvernement de ce pays.

Rappelant également les conditions qui sont à la source de la demande de la contribution du FEM, les députés constatent que le tribunal de Middelburg a prononcé la faillite de Zalco Aluminium Zeeland Company NV le 13 décembre 2011, et qu'en raison de cette faillite dautres licenciements sont à attendre dans les entreprises en amont et en aval. Les députés font observer au passage que les licenciements auront des répercussions non négligeables sur les communautés locales et sur le nombre d'emplois ouverts par rapport aux nombre de chômeurs.

Parallèlement, les députés se félicitent du fait que les autorités néerlandaises, soucieuses d'apporter sans tarder une aide aux travailleurs, aient décidé de démarrer la mise en uvre des actions sans attendre la décision finale sur l'octroi d'un soutien du FEM et rappellent l'importance d'améliorer l'employabilité de tous les travailleurs grâce à une formation adaptée et à la reconnaissance des aptitudes et des compétences acquises tout au long de leur carrière professionnelle.

Tirer les enseignements de la mise en uvre du FEM : les députés se félicitent que la contribution du FEM servira à appuyer uniquement des mesures actives de retour à l'emploi (formation et conseil) et ne servira pas à verser des indemnités. Ils souhaitent en outre tirer les leçons de l'élaboration et de l'introduction de cette demande ainsi que d'autres, portant sur des licenciements en masse. Dune manière générale, les députés appellent les institutions à consentir les efforts nécessaires pour améliorer les dispositions pratiques en matière de procédure et de budget, de façon à accélérer la mobilisation du Fonds. Ils se félicitent de la procédure améliorée mise en place par la Commission, à la suite de la demande du Parlement d'accélérer le déblocage des subventions, en vue de soumettre à l'autorité budgétaire l'évaluation de la Commission concernant l'éligibilité d'une demande ainsi que la proposition de mobilisation du Fonds. Ils espèrent que d'autres améliorations de la procédure seront apportées dans le nouveau règlement FEM (20142020).

Dans la foulée, les députés réitèrent leur position classique pour le traitement dun dossier de cette nature :

- la nécessité dassurer une procédure rapide et fluide en vue de l'adoption des décisions relatives à la mobilisation du FEM ;
- le fait que l'aide du FEM ne devrait pas se substituer aux actions relevant de la responsabilité des entreprises en vertu du droit national ou de conventions collectives, ni aux mesures de restructuration des entreprises ou des secteurs et quil doit permettre de cofinancer des mesures actives du marché du travail débouchant sur des emplois à long terme ;
- le fait que le FEM ne devrait pas inciter les entreprises à remplacer leur personnel contractuel par des emplois plus précaires et de durée plus courte;
- le fait que les informations fournies sur l'ensemble coordonné de services personnalisés à financer par le Fonds comportent des données sur la complémentarité avec les actions financées par les Fonds structurels ;
- la nécessité dobtenir une évaluation comparative de ces données dans les rapports annuels des Fonds;
- la nécessité déviter tout double emploi dans les services financés par l'Union, y compris dans le cadre du FEM.

Ils se félicitent également de ce qu'à la suite de demandes répétées du Parlement, un montant de 50 millions EUR en crédits de paiement soit inscrit dans le budget 2012 sur la ligne budgétaire 04 05 01 consacrée au FEM. Ils rappellent que le Fonds a été créé en tant qu'instrument spécifique distinct, ayant ses propres objectifs et échéances, et qu'il doit, à ce titre, bénéficier d'une dotation spécifique, de manière à éviter de recourir, comme cela a été fait précédemment, à des virements à partir d'autres lignes budgétaires. Les députés déplorent par ailleurs la décision du Conseil de bloquer la prorogation de la dérogation afférente à la crise, laquelle permet de fournir aussi une aide financière aux travailleurs licenciés à la suite de la crise financière et économique actuelle, et pas seulement à ceux qui perdent leur emploi du fait de modifications majeures de la structure du commerce mondial, ainsi que de porter le taux de cofinancement de l'Union à 65% des coûts du programme, pour les demandes présentées au-delà du délai du 31 décembre 2011. Ils demandent au Conseil de réinstaurer cette mesure dans les meilleurs délais.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans la production d'aluminium aux Pays-Bas

Le Parlement européen a adopté par 576 voix pour, 64 voix contre et 12 abstentions, une résolution approuvant la proposition de décision annexée concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) à hauteur de 1.494.008 EUR en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide aux Pays-Bas confrontés à des licenciements dans le secteur de la production daluminium.

Le Parlement rappelle que l'Union européenne a mis en place des instruments législatifs et budgétaires appropriés pour fournir un appui complémentaire aux travailleurs touchés par les conséquences des modifications notables de la structure du commerce mondial et pour aider à leur réinsertion sur le marché du travail. Sachant que les Pays-Bas ont introduit une demande en vue d'obtenir une contribution financière d'aide pour 616 licenciements au total, dont 478 intervenus dans l'entreprise Zalco Aluminium Zeeland Company NV, 18 chez son fournisseur ECL Services Netherlands bv et 120 chez Start, au cours de la brève période de référence qui a couru du 1er au 27 décembre 2011, le Parlement invite les institutions à faire le nécessaire pour accélérer la mobilisation du fonds à hauteur du montant voulu, constatant par ailleurs avec la Commission, que les conditions fixées à l'article 2, point a), du règlement FEM étaient remplies. Par conséquent, les Pays-Bas ont droit à une contribution financière au titre de ce règlement.

Rappelant que les Pays-Bas se sont opposés à l'extension de la dérogation afférente à la crise pour le FEM actuel et menacent l'avenir du FEM après 2013, le Parlement se félicite de lappel à la contribution financière du FEM par le gouvernement de ce pays.

Rappelant également les conditions qui sont à la source de la demande de la contribution du FEM, le Parlement constate que le tribunal de Middelburg a prononcé la faillite de Zalco Aluminium Zeeland Company NV le 13 décembre 2011, et qu'en raison de cette faillite dautres licenciements sont à attendre dans les entreprises en amont et en aval. Il fait observer au passage que les licenciements auront des répercussions non négligeables sur les communautés locales et sur le nombre d'emplois ouverts par rapport aux nombre de chômeurs : les travailleurs licenciés résident en effet dans des villes de taille modeste (jusqu'à 50.000 habitants environ), complexifiant encore leur situation de réinsertion.

Parallèlement, le Parlement se félicite du fait que les autorités néerlandaises, soucieuses d'apporter sans tarder une aide aux travailleurs, aient décidé de démarrer la mise en uvre des actions sans attendre la décision finale sur l'octroi d'un soutien du FEM et rappelle l'importance d'améliorer l'employabilité de tous les travailleurs grâce à une formation adaptée et à la reconnaissance des aptitudes et des compétences acquises tout au long de leur carrière professionnelle. Il se félicite en particulier de ce que la contribution du Fonds soit prévue pour appuyer uniquement des mesures actives de retour à l'emploi (formation et conseil) et ne servira pas à verser des indemnités.

Tirer les enseignements de la mise en uvre du FEM : le Parlement souhaite tirer les leçons de l'élaboration et de l'introduction de cette demande ainsi que d'autres, portant sur des licenciements de masse. Dune manière générale, le Parlement appelle les institutions à consentir les efforts nécessaires pour améliorer les dispositions pratiques en matière de procédure et de budget, de façon à accélérer la mobilisation du Fonds. Il se félicite de la procédure améliorée mise en place par la Commission, à la suite de sa demande de déblocage accéléré des subventions. Il espère que d'autres améliorations seront apportées à la procédure dans le cadre du nouveau règlement sur le Fonds européen dajustement à la mondialisation (2014-2020) afin den renforcer l'efficacité, la transparence et la visibilité.

Dans la foulée, le Parlement réitère sa position de base pour le traitement dun dossier de cette nature :

- la nécessité dassurer une procédure rapide et fluide en vue de l'adoption des décisions relatives à la mobilisation du FEM ;
- le fait que l'aide du FEM ne devrait pas se substituer aux actions relevant de la responsabilité des entreprises en vertu du droit national ou de conventions collectives, ni aux mesures de restructuration des entreprises ou des secteurs et quil doit permettre de

cofinancer des mesures actives du marché du travail débouchant sur des emplois à long terme ;
- le fait que le FEM ne devrait pas inciter les entreprises à remplacer leur personnel contractuel par des emplois plus précaires ;
- le fait que les informations fournies sur l'ensemble coordonné de services personnalisés à financer par le Fonds comportent des données sur la complémentarité avec les actions financées par les Fonds structurels ;
- la nécessité dobtenir une évaluation comparative de ces données dans les rapports annuels des Fonds;
- la nécessité déviter tout double emploi dans les services financés par l'Union, y compris dans le cadre du FEM.

Le Parlement se félicite également de ce qu'à la suite de ses demandes répétées, un montant de 50 millions EUR en crédits de paiement soit inscrit dans le budget 2012 sur la ligne budgétaire 04 05 01 consacrée au FEM. Il rappelle que le Fonds a été créé en tant qu'instrument spécifique distinct, ayant ses propres objectifs et échéances, et qu'il doit, à ce titre, bénéficier d'une dotation spécifique, de manière à éviter de recourir, comme cela a été fait précédemment, à des virements à partir d'autres lignes budgétaires. Il déplore par ailleurs la décision du Conseil de bloquer la prorogation de la dérogation afférente à la crise, laquelle permet de fournir aussi une aide financière aux travailleurs licenciés à la suite de la crise financière et économique actuelle, et pas seulement à ceux qui perdent leur emploi du fait de modifications majeures de la structure du commerce mondial, ainsi que de porter le taux de cofinancement de l'Union à 65% des coûts du programme, pour les demandes présentées au-delà du délai du 31 décembre 2011. Il demande au Conseil de réinstaurer cette mesure dans les meilleurs délais.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans la production d'aluminium aux Pays-Bas

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide aux Pays-Bas confrontés à des licenciements dans le secteur de la production daluminium.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision du Parlement européen et du Conseil 2012/684/UE concernant la mobilisation du Fonds européen dajustement à la mondialisation, conformément au point 28 de laccord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (demande EGF/2011/021 NL/Zalco émise par les Pays-Bas).

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen et le Conseil décident de mobiliser une somme de 1.494.008 EUR en crédits d'engagement et de paiement au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation dans le cadre du budget 2012.

Ce montant est destiné à venir en aide aux Pays-Bas touchés par des licenciements intervenus au sein de lentreprise Zalco Aluminium Zeeland Company NV et chez deux de ses fournisseurs (ECL Services Netherlands bv et Start).

Sachant que la demande d'intervention des Pays-Bas remplit les conditions prévues au règlement (CE) n° 1927/2006 (règlement FEM), le Parlement et le Conseil décident d'y répondre en octroyant le montant ci-avant envisagé.

Pour rappel, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation vise à fournir un appui complémentaire aux travailleurs licenciés subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial, afin de les aider dans leurs efforts de réintégration dans le marché du travail. L'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un montant annuel maximal de 500 millions EUR. Á noter également que le champ d'application du Fonds a été élargi pour les demandes présentées depuis le 1er mai 2009 afin d'inclure une aide aux travailleurs licenciés en raison de la crise financière et économique mondiale.